

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05191709

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE20.12.2005
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "D.V.M.P."**Forme juridique : Société Privée à Responsabilité limitée****Siege : Rue Bois des Faulx numéro 178 à 7141 Mont Sainte Aldegonde****N° d'entreprise : 0457646592****Objet de l'acte : CONVERSION EN EURO - MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "D.V.M.P.", ayant son siège social à 7141 Mont Sainte Aldegonde, rue Bois des Faulx numéro 178, numéro d'entreprises 0457.646 592, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le vingt-huit novembre deux mil cinq, enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de Jette, le sept décembre suivant, volume 102 folio 53 case 11, aux droits de vingt-cinq euros (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a.i. Hanot, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Suppression de la valeur nominale des parts sociales et conversion du capital social en euro

Après avoir supprimé la valeur nominale des parts sociales, l'assemblée constate la conversion du capital social en dix-huit mille cinq cent nonante-deux euro zéro un eurocent (18 592,01 €)

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que, suite à la résolution qui précède, le capital est désormais fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euro zéro un eurocent (18 592,01 €).

Deuxième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier intégralement le texte des statuts de la société afin de les mettre en concordance avec la situation actuelle de la société et avec le Code des Sociétés, comme suit

EXTRAITS DES STATUTS

Forme dénomination

Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée "D V M P "

Siège social

Rue Bois des Faulx numéro 178 à 7141 Mont Sainte Aldegonde

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, seule ou avec autrui :

Toutes opérations de librairie et notamment, sans que cette énumération soit limitative, l'achat et la vente, en gros et en détail, de tous articles de librairie, d'articles cadeaux et d'articles pour fumeurs.

La société pourra également s'occuper de la vente et de la distribution de tous les produits de la Loterie Nationale.

Toutes exploitations dans le secteur Horeca et notamment, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de tavernes, de snack-restaurants destinés à la petite restauration, de débits de boissons, de locaux de consommation, de discothèques et de tous établissements similaires et plus généralement toutes activités ne nécessitant pas l'accès à la profession, ainsi que tout achat et toute vente en gros ou en détail de tous produits alimentaires

La société peut accomplir dans les limites de son objet social, en Belgique ou à l'étranger, toutes les opérations quelconques, mobilières ou immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu rectoNom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou par toute autre voie, dans toutes entreprises ou société ayant un objet analogue au sien ou qui soit de nature à favoriser son développement

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euro zéro un eurocent (18.592,01 €), représenté par sept cent cinquante parts sociales (750) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ième) du capital social.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablis(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire

Déposé en même temps: expédition, statuts coordonnés